pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché/Publié le 16/12/2022
ID : 040-200075687-20221215-2022_88-DE

Délibération n°2022-88

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers votants :	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Autorisation au Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour l'exercice précédent)

Le 15 décembre 2022 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie, FIALIP, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA,
Pouvoirs : Corinne de PASSOS à Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Marie Hélène SAGET à Valérie BRETHOUS,
Absents : Marie Noëlle APOLDA, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE,
Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU les Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37.
VU la délibération N°2022-18 en date du 12 avril 2022, adoptant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

Monsieur le Vice-Président rappelle notamment l'article L1612-1 modifié par la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Vice-Président rappelle que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 du Budget Principal CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans, lors du vote du budget le 12 avril 2022 (hors chapitre 16« Remboursement d'emprunts ») est de 18 136 €, ainsi conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'administration de faire application de cet article à hauteur maximale de 4 534 € soit 25% de 18 136 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont réparties de la manière suivante :

Chapitre		Budget 2022	25%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 136	4 534

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché/Publié le 16/12/2022
ID : 040-200075687-20221215-2022_88-DE

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

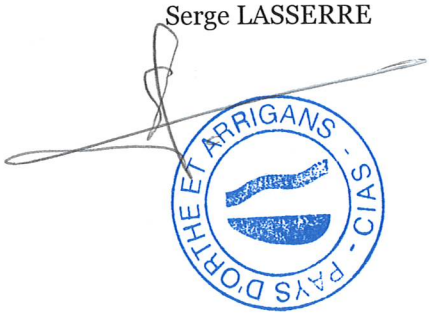

pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché/Publié le 16/12/2022
ID : 040-200075687-20221215-2022_88-DE

Délibération n°2022-89

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers votants :	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Autorisation au Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Annexe SAD pour l'exercice précédent

Le 15 décembre 2022 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie, FIALIP, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA,
Pouvoirs : Corinne de PASSOS à Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Marie Hélène SAGET à Valérie BRETHOUS,
Absents : Marie Noëlle APOLDA, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE,
Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU les Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37.
VU la délibération N°2022-22 en date du 12/04/2022, adoptant le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe SAD Pays d'Orthe et Arrigans

Monsieur le Vice-Président rappelle notamment l'article L1612-1 modifié par la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Vice-Président rappelle que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 du Budget Annexe SAD Pays d'Orthe et Arrigans, lors du vote du budget le 12 avril 2022 (hors chapitre 16« Remboursement d'emprunts ») est de 17 836 €, ainsi conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'administration de faire application de cet article à hauteur maximale de 4 459 € soit 25% de 17 836 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont réparties de la manière suivante :

Chapitre		Budget 2022	25%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 836	4 459

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché/Publié le 16/12/2022
ID : 040-200075687-20221215-2022_88-DE

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

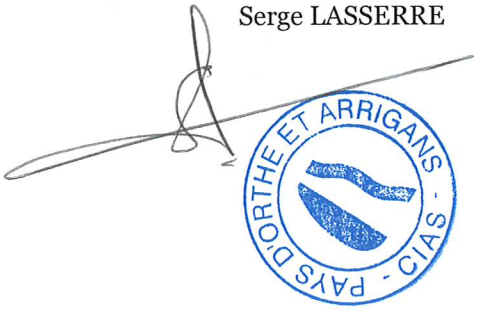

pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché/Publié le 16/12/2022
ID : 040-200075687-20221215-2022_88-DE

Délibération n°2022-85

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers votants :	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Prise en charge des déficits des budgets annexes du CIAS

Le 15 décembre 2022 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie, FIALIP, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA,
Pouvoirs : Corinne de PASSOS à Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Marie Hélène SAGET à Valérie BRETHOUS,
Absents : Marie Noëlle APOLDA, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE,
Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU les délibérations du 12/04/2022, adoptant les Budgets Primitifs 2022 du Budget Principal du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans, du budget annexe Service d'Aide à Domicile et du budget annexe Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la délibération du 12/04/2022 relative au versement des subventions d'équilibre aux budgets du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour confirmer la prise en charge par le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale des déficits des budgets annexes Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans et Service d'Aide à domicile,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la prise en charge par le budget principal du CIAS des déficits des Budgets annexes de la manière suivante :

- Budget annexe Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans : 107 654 euros (subvention initiale prévue au budget 107 654 €)
- Budget annexe service Aide à Domicile : 615 321 euros (subvention initiale prévue au budget 615 321 €)

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2022 du Budget Principal CIAS vers le budget annexe SAD d'un montant de 615 321 € ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2022 du Budget Principal CIAS vers le budget annexe Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans d'un montant de 107 654 € ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché/Publié le 16/12/2022
ID : 040-200075687-20221215-2022_88-DE

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2022 du budget Principal CIAS provenant de la Communauté de communes d'un montant de 75 000 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal du CIAS et que ces sommes seront versées à l'article 74751 pour le budget principal du CIAS, à l'article 74784 pour le budget annexe Portage de Repas et à l'article 7488 pour le budget annexe Service d'Aide à Domicile et pris sur l'article 65821 du budget principal CIAS pour 2022.
- **AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CIAS -